

Vous faites 
de la location
saisonnnière



**NOUVELLES
DÉMARCHES
OBLIGATOIRES
À PARTIR
DU 1^{ER} JUIN 2025**

Besoin
d'aide ?
Contactez le service
hébergement
de l'office de tourisme
Baie de Quiberon
au 02.56.54.81.79

OÙ ET COMMENT PROCÉDER ?
En ligne sur baiedequiberon.declaloc.fr



Besoin
d'aide ?
Contactez le service
hébergement
de l'office de tourisme
Baie de Quiberon

**POUR VOUS AIDER
DANS VOS DÉMARCHES**

- ▶ Service hébergement de l'office de tourisme
Baie de Quiberon au **02.56.54.81.79**
ou hebergement-tourisme@baiedequiberon.bzh
 - du lundi au vendredi,
de 9h à 12h30 et de 14h
à 17h30 (sur RDV)

PLUS D'INFOS

- sur baiedequiberon.declaloc.fr



OBLIGATOIRE

Démarcche n°1

je demande un numéro d'enregistrement

dès lors que je fais de la location saisonnière

AU MOINS 1 NUITÉE PAR AN

Enregistrer son meublé de tourisme, c'est garantir sa conformité avec la réglementation, notamment en matière de fiscalité et de sécurité.

JE SUIS CONCERNÉ SI...

- je suis propriétaire d'une maison, d'un appartement, d'une dépendance ou d'une partie de logement, que je loue de manière saisonnière
- qu'il s'agisse de ma résidence principale, secondaire, ou de tout autre local
- que je sois un particulier ou une société (personne morale de type SCI notamment)

JE M'ENREGISTRE COMMENT ?

- En ligne, sur baiedequiberon.declaloc.fr
- Un numéro d'enregistrement m'est délivré, **immédiatement**

ET ENSUITE ?

Ce numéro devra impérativement apparaître **sur toutes mes annonces**. Il sera notamment exigé par toutes les plateformes numériques (Airbnb, Abritel, Le bon coin...)



C'est bon à savoir

▶ **À partir du 1^{er} juin 2025** : obligatoire pour toutes les communes suivantes : Auray, Belz, Carnac, Etel, Hoedic, Houat, La Trinité sur Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert et Saint-Pierre Quiberon.

▶ **À partir du 1^{er} septembre 2025** : Erdevén.

▶ **À partir de mai 2026 (Numéro d'enregistrement uniquement)** : Brec'h, Camors, Crac'h, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Plumergat, Pluvigner et Sainte-Anne d'Auray.

Chaque local ou habitation doit être enregistré.

DANS CERTAINS CAS

Démarcche n°2

je demande une autorisation de changement d'usage

JE SUIS CONCERNÉ SI...

- je loue ma **résidence secondaire**
- je loue un local à **usage exclusif** des locataires

JE NE SUIS PAS CONCERNÉ SI...

- je loue ma résidence principale **moins de 120 jours par an**
- je loue **une chambre de ma résidence principale**

JE FAIS MA DEMANDE COMMENT ?

- En suivant les étapes sur baiedequiberon.declaloc.fr

C'est bon à savoir

▶ La loi permet à chaque commune de **voter ses règles d'encadrement des meublés touristiques**. Pour connaître la situation sur votre commune, rdv sur baiedequiberon.declaloc.fr

